



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018- 90 bis

PUBLIÉ LE 6 avril 2018

TABLE DES MATIÈRES

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté modificatif n° 1 du 6 avril 2018 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT HAUTS-DE-FRANCE

arrêté conforme à l'annexe 1 définissant la liste des postes éligibles au titre des 6^e et 7^e tranches de l'enveloppe Durafour pour les catégories A, B et C affectés en DREAL Hauts-de-France.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION HAUTS DE FRANCE

Délégation de signature spéciale de M. Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Gautier HOTTE (parcelle cadastrée A23-3829).



Ministère des solidarités et de la santé

**ARRETE modificatif n° 1 du 6 avril 2018
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la caisse nationale de l'assurance maladie et des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la désignation formulée par la FNATH.

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 27 mars 2018 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, sur désignation

1) Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)

Titulaire :

Monsieur Gilles LIMERMONT (siège vacant) »

Le reste est sans changement.

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France et à celui de la préfecture du département de l'Oise.

Fait à Lille, le 6 avril 2018

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale

Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Secrétariat Général

Pôle Ressources
Humaines

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales, notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 relatif à la création et l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;

Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace ;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone, modifié par les décrets n° 2002-916 du 30 mai 2002 et n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu le décret n° 2007-995 du 3 mai 2007 relatif aux attributions du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2001 modifié déléguant de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2010 portant nomination (directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2011 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^e et 7^e tranches du Protocole Durafour ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2018 portant nomination de monsieur Vincent MOTYKA sur le poste de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant déléguant de signature, au titre de l'administration générale, à monsieur Vincent MOTYKA,

Vu l'avis du CTP en date du 20 mars 2018,

Sur proposition de monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La liste des postes éligibles au titre des 6^e et 7^e tranches de l'enveloppe Durafour pour les catégories A, B et C affectés en DREAL Hauts-de-France est conforme à l'annexe I jointe.

Article 2 – Le Directeur régional est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet au 1^{er} janvier 2018 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le 05 AVR. 2018

Le Directeur Régional de
l'Environnement de l'Aménagement et
du Logement des Hauts-de-France

Vincent MOTYKA



ANNEXE 1 :
Liste des postes catégoriques A, B et C éligibles au titre des 6ème et 7ème Tranche de l'enveloppe Durlauf

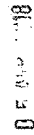
Intitulé du poste	Macro-grade	Nombre de postes	Points NBI
D10 - Assistants de direction	C	1	15
S033 - Assistants de Secrétaire général	C	1	10
S034 - Assistants de Secrétaire général adjoint	C	1	10
S035 - Accueil Téléphonique-Courrier	C	1	10
S081 - Accueil Téléphonique-Courrier	C	1	10
Sous-total Catégorie C	C	5	55

Intitulé du poste	Macro-grade	Nombre de postes	Points NBI
D 07 - Assistants de direction	D	1	15
D 08 - Assistants de direction	B	1	15
D 09 - Assistants de direction	B	1	15
SE 07 - Chef unité support des cabinets CTT - Lille	B+	1	15
SE 09 - Chef unité CTT - Amiens	B+	1	15
SE 17 - Chef unité CTT - Lille	B+	1	15
SE 33 - Chef unité CTT - Priority de Calais	B+	1	15
SE 34 - Chef d'unité au sein de l'unité de contrôle de Calais	B+	1	15
SE B3 - Chef d'unité CTT - Amiens	B+	1	15
SE E1 - Chef d'unité	B	1	15
SE E8 - Chef d'unité CTT - Oise	B+	1	15
SF 11 - Responsable administratif et technique évaluation environnementale	B	1	15
S0 28 - Chef d'unité active	B	1	15
S03 32 - chef unité de recettes	B	1	15
S03 72 - conseiller prévention	B	1	20
SM 05 - Adjointe à la cheffe de CPCN au sein du SIMAPAC	B+	1	20
SM 23 - Chef de cabinet unité Achats - Suivi des "CPCN"	B	1	15
SM 33 - Chef de poste Achats-Retraits de SIMAPAC	B+	1	15
SM 04 - cheffe unité adjointe Charles Pâle DA PAYE Rennes	B+	1	20
SM 09 - chef cabine DA PAYE	B	1	15
SM 72 - chef cabine DA PAYE	B	1	15
SM 81 - chef cabine DA PAYE	B	1	15
SP 07 - Assistante de service social	B	1	15
SP 08 - Assistants de service social	B	1	15
SP 09 - Assistants de service social	B	1	15
SP 10 - Assistants de service social	B	1	15
SP 13 - Assistants de service social	B	1	15
SP 16 - Assistants de service social	B	1	15
SP 17 - Assistants de service social	B	1	15
Sous-total Catégorie B	B	29	450

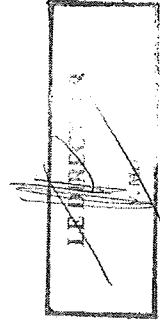
Intitulé du poste	Macro-grade	Nombre de postes	Points NBI
D10 - Cheffe de mission Transports et communications	A	1	20
D16 - Chef de la mission Communication	A+	1	42
D24 - Cheffe mission Convois interne/qualité	A	1	20
D31 - Directrice de Calais	A+	1	25
EA44 - Chef de pole Prévision des coûts hydro-météo	A+	1	25
SE07 - Chargé relation TVB et parc naturel régional	A	1	20
SE09 - chef de pole habitat et construction	A+	1	20
SE09 - Adjoint chef de pole habitat et construction	A+	1	20
SE09 - Responsable cellule procédures administratives et financières	A	1	20
SE09 - chef PMA finances et commandes publiques	A+	1	25
SE09 - Adjoint chef de service	A+	1	30
SE09 - chef de pole	A+	1	25
SE09 - chefs d'unités de l'unité professions du transport	A	1	20
SF02 - Adjointe chef de service	A+	1	30
SC04 - Chef de PMA RH	A+	1	25
SE06 - Adjointe cheffe pôle-unité Ressources H/A	A	1	20
SE07 - Chef de pole gestion Transchiar au sein du 30	A	1	30
SLM11 - Adjointe chef de service	A+	1	30
SM01 - Chef de SIMAPAC	A+	1	40
SM04 - Cheffe du CPCN	A	1	35
SM07 - Cheffe de pole DA-Pas-Retraits du SIMAPAC	A	1	25
SP07 - Chargé mission budgétaire	A	1	20
SP08 - CTS Service Social Régional	A	1	25
Sous-total Catégorie A	A	33	685

Total général	A : B : C	67	1090
---------------	-----------	----	------

Lille, le



Directeur Régional de l'Environnement et l'Aménagement
Et du Logement des Hauts de France



DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région, réunie le 14 septembre 2017, délégrant la compétence au Bureau pour prendre les décisions relatives à l'acquisition et la vente d'immeubles bâtis et des délaissés des parcs d'activité pour un montant inférieur à 200 000 € HT/HD,
- Vu le procès-verbal du Bureau de la CCI de région Hauts-de-France en date du 12 octobre 2017, actant l'approbation de la cession de la parcelle cadastrée A23-3829 d'une surface de 98 m²

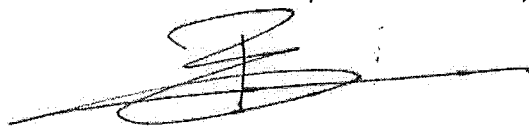
Sur proposition du Directeur général David BRUSSELLE,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Gautier HOTTE, à l'effet de signer l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées à la délibération ci-dessus citée et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la cession.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 29 mars 2018,



Philippe HOURDAIN